

Bernard, IDSR dans la Somme, est mis à l'honneur !

A l'occasion du forum départemental des IDSR de la préfecture de la Somme, organisé le mercredi 10 novembre 2021, salle Jean Moulin à Amiens, monsieur Antoine Planquette, sous-préfet, directeur de cabinet de madame la Préfète du département de la Somme a remis à Bernard Sinoquet la médaille de la sécurité intérieure, agrafe sécurité routière.

IDSR depuis mars 2013, Bernard est entré en 1969 à la mairie d'Amiens. Il y termine sa carrière en 2007 comme ingénieur principal, responsable sécurité. Sa carrière a été axée sur la sécurité en intervenant en tant qu'expert sécurité dans différents domaines. Il intervenait dans les enquêtes RÉAGIR. Bernard est le plus ancien des IDSR. Il anime avec beaucoup de plaisir le parcours alcool et le réactiomètre.

Pour son engagement sans faille, la médaille de la sécurité intérieure, agrafe « sécurité routière », lui a été attribuée en juillet.



Les cyclomobiles légers

Les cyclomobiles légers, engins de déplacement personnel motorisés d'un type récent circulant sur le domaine public, se situent dans une nouvelle sous-catégorie de la catégorie des cyclomoteurs.

Le code de la route est modifié par le [décret n° 2022-31 du 14 janvier 2022](#) qui définit les caractéristiques techniques et les conditions de circulation de cette nouvelle sous-catégorie et modifie la longueur maximale des engins de déplacement personnel motorisés de 1,35 m à 1,65 m.



En complément de la norme CE, les cyclomobiles légers sont soumis à l'obligation d'homologation pour circuler sur le domaine public. Ils bénéficient des mêmes règles de circulation, d'âge minimal, ou de port d'équipement de protection individuelle que celles s'appliquant aux engins de déplacement personnel motorisés*.

Les cyclomobiles légers sont exemptés d'immatriculation et ne nécessitent ni carte grise, ni immatriculation.

La puissance maximale du moteur électrique est de 350 W et le poids à vide ne peut pas excéder 30 kg.

L'utilisation de ces engins doit être déclarée auprès de sa compagnie d'assurance qui définira si la responsabilité civile qui est obligatoire, suffit ou si une assurance complémentaire doit être souscrite pour permettre le déplacement sur le domaine public.

Côté technique, cette sous-catégorie est définie L1e-b et est toutefois bien intégrée aux EDPM.

***Notre fiche 7 de formation pour la [Sensibilisation à l'usage des engins de déplacement personnel motorisés et des cyclomobiles légers : Réglementation et usage](#) (en cours de modification sur le site)**

But : Préparer l'IDSR à intervenir auprès d'un public cible sur la connaissance et l'utilisation d'un EDPM et d'un cyclomobile léger

Objectifs : Savoir reconnaître un EDPM et un cyclomobile léger tel que défini dans la réglementation
Acquérir les connaissances relatives à la réglementation des EDPM et des cyclomobiles légers
Rappeler le bon comportement sur le domaine public
Connaître les sanctions associées aux infractions
Mettre en œuvre la pratique d'un EDPM